

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
Mme Battistel, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Barusseau, M. David, Mme Thomin, M. Potier
et M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
